

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-044**

**Objet : Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tournon sur Rhône (07) « ASSAINISSEMENT : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE LAGRANGE ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 23 juillet 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Tournon sur Rhône visant à la mise en séparatif des réseaux en amont du DVO 08-Juvanton,

**DECIDE**

**Article 1 :** De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, rue Lagrange à Tournon-sur-Rhône. Le coût estimatif de l'opération est de 101 200 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	30 360 €HT	30 %
DETR 2023 (Etat)	40 480 €HT	40 %
Arche Agglo	30 360 €HT	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>101 200 €HT</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** Monsieur le Président sollicite à l'Agence de l'Eau l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux par rapport à l'échéance de notification de la subvention.

**Article 3 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.